

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	9

Séance du 28 juillet 2022

<b>Date de la convocation</b>
22 juillet 2022

<b>Date de la séance</b>
28 juillet 2022

N°2022\_07\_03B

Approbation des travaux de reboisement après coupe rase de la peupleraie d'une partie de la parcelle cadastrale E 1359 sur la commune de Prouilly

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).*

**Présents :** Catherine MALAISÉ, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

**Absents ayant donné procuration :** Jocelyne LARUE par Catherine MALAISÉ, Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Damien LEGROS par Catherine MALAISÉ

**Absents excusés :** Claude LÉVÊQUE, Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD

**Absents :** Benjamin WAQUELIN, Benoît LEBON, Justine MARCY-CHINCHILLA

**Secrétaire de séance :** Chantal WAGNER

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de la parcelle E 1359 d'une superficie d'environ de 3 ha 50 a, située au lieu-dit « Le Grand Marais » a été coupée et doit être replantée conformément à la législation,

**CONSIDÉRANT** l'estimation établie par la Coopérative Forestière Marnaise, des coûts de reboisement après coupe rase de la peupleraie d'une partie de la parcelle cadastrale E n° 1359,

**CONSIDÉRANT** l'avis du 25 juillet 2022 de la commission « Bois, marais, chemins et biodiversité »,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- de valider les travaux de reboisement d'une partie de la parcelle cadastrale E n° 1359 pour une surface de 3 ha 50 a sur la commune de PROUILLY ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2023 de la commune.

*Chalais*

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2022 051-215104159-20220728-2022_07_03B-DE